

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESSA À DISPUSIZIONE DI DUI AGENTI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA PRESSU À L'UFFIZIU DI
L'AMBIENTE DI CORSICA**

**MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS DE L'OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles et/ou protégés, la Collectivité de Corse s'est engagée dans la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral.

À ce titre, une convention cadre de gestion des espaces du Conservatoire du Littoral a été signée entre la Collectivité et le Conservatoire le 2 octobre 2018 pour une période de 6 ans, reconductible une fois.

Si la Collectivité de Corse a en charge l'activité de gestion des sites de la pointe du Cap Corse, la gestion de la réserve naturelle de la pointe du Cap Corse, est, elle, confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse par arrêté du Conseil exécutif n° 18/543 CE.

Deux agents de la Collectivité de Corse ont été, à leur demande, mis à disposition de l'Office de l'Environnement, contre remboursement, pour une durée de trois ans à compter du 22 juillet 2020. Ils sont chargés de la gestion de la réserve naturelle des îles de la pointe du Cap Corse.

Cette convention arrive à échéance le 21 juillet 2023.

Aussi, compte tenu des besoins et de la technicité des missions de ces deux agents, une nouvelle mise à disposition est sollicitée pour une durée de trois ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.